

**PROCEDURE D'INSTRUCTION DES VENTES AU DEBALLAGES**

Les modalités régissant les activités commerciales temporaires sur le domaine public parisien ont été publiées au BMO de la Ville de Paris en date du 29 mai 2012.

**PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES:**

-Les organisateurs adressent leur demande par mail (evenements@paris.fr) ou par courrier à la DICOM, Département de l'occupation du domaine public, trois mois avant la date de la vente au déballage.

-La DICOM transmet le dossier au Bureau des événements et expérimentations (BEE) de la DDEES, en indiquant la disponibilité du site.

-Le BEE sollicite par mail l'avis des services techniques de la Ville, de la Préfecture de Police et du maire de l'arrondissement concerné. En cas de non réponse, des relances sont adressées régulièrement aux différents interlocuteurs.

L'avis des directions et des mairies sera réputé favorable à défaut d'une réponse dans un délai de quinze jours après la première relance.

-L'ensemble de ces avis est transmis à Madame Olivia Polski, adjointe à la Maire de Paris en charge du commerce, de l'artisanat et des professions libérales et indépendantes, qui valide l'autorisation ou le refus.

*La totalité des dossiers est consultable sur la plateforme collaborative « Occupation commerciale du domaine public ». Si le maire de l'arrondissement souhaite que cet espace soit accessible à ses collaborateurs, il lui suffit d'en faire la demande à la DSTI, auprès de la sous-direction du développement et des projets.*